

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Duodi 12 Germinal, an V.

(Samedi 1^{er}. Avril 1797.)

Détails des préparatifs qui se font sur les bords du Rhin pour l'ouverture de la campagne prochaine. — Réélection faite par les assemblées primaires de Metz, des magistrats qui avoient été destitués de leurs fonctions. — Adresse aux assemblées électorales et aux armées. — Réflexions sur les conspirations et les provocateurs au meurtre. — Extrait du compte rendu par le tribunal de cassation au conseil des cinq cents.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 8 germinal.

On mande de Luxembourg que tous les bateaux & bateliers qui naviguent sur la Moselle jusqu'à Coblenz, viennent d'être mis en réquisition pour le transport d'un nombre considérable de bombes, de boulets & de munitions de guerre de toute espèce. Une grande quantité d'artillerie de gros calibre, venant de Thionville, & escortée par un corps de canonniers, est passé, il y a peu de jours par Luxembourg, pour se rendre sur le Hundsruck. D'après toutes les apparences, il paroît que le projet des généraux républicains seroit d'ouvrir la campagne par le siège de Mayence. En effet, tous les renforts de troupes qui arrivent de l'intérieur de la république, se dirigent de ce côté, ainsi que la grosse artillerie & beaucoup d'équipages de siège. D'une autre part, il défile journellement sur les bords de la Meuse des convois considérables de munitions de guerre, qui se rendent à Liege & à Maëstricht, d'où on les fait passer ensuite sur la rive gauche du Rhin.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE.

Extrait d'une lettre de Metz.

Les citoyens de cette commune viennent de donner une preuve non équivoque de leur attachement à la constitution, en se rendant en très-grand nombre aux assemblées primaires; ils y ont, à la majorité plus qu'absolue, réélu les magistrats qui avoient été suspendus de leurs fonctions; cette marque de leur confiance est le témoignage le plus flatteur que l'on puisse rendre à leurs vertus, & en même temps la réparation la plus éclatante de l'injure que leur avoit fait le département provisoire, choisi par l'amnistié Thirion, en suspendant sans motif légal & sur des reproches imaginaires, des citoyens irréprochables, d'après les fausses dénonciations de son commissaire & de celles d'autres fonctionnaires aussi fourbes que féroces.

Signé, LEPOUSSEUR.

De Paris, le 11 germinal.

Parmi les électeurs de Paris, on remarque avec plaisir le citoyen Hékel, qui vient de faire paroître un nouvel ouvrage, intitulé: *Hékel aux assemblées primaires*. Prouver au gouvernement qu'il espérera en vain voir le peuple se courber sous le joug des loix, s'il ne cherche à rétablir dans les cœurs le culte de la morale; démontrer que, pour la plus grande partie des hommes, la religion est l'unique base de la morale; que les législateurs ne sauroient aussi environner la religion de trop de respects & d'hommages. Tel est le but de cet ouvrage utile, qui est d'ailleurs fort bien écrit.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

Auxerre, le 9 germinal.

La crainte que l'on a eue à Paris que les assemblées primaires d'Auxerre ne fussent influencées par le nombre trop grand, des terroristes qui l'habitent, a fait calomnier cette ville dans le public. On a débité que les choix des électeurs n'étoient pas généralement bons. Je puis vous attester qu'à l'exception du canton de Saint-George, dans lequel, des sept électeurs, trois sont très-mauvais, & les quatre autres très-bons, dans le reste de l'Auxerrois on a choisi les propriétaires les plus éclairés & les plus honnêtes de chaque canton. T.

Il nous est tombé entre les mains un imprimé de 15 pages, ayant pour titre: *Aux assemblées électorales et aux armées*. Après l'avoir lu, nous avons cru important de le faire connoître à la France entière, & nous regrettons de ne pouvoir en donner qu'un extrait. Ce n'est pas que nous adoptions les alarmes que pourroit faire naître le projet qu'on y dévoile; mais on ne peut pas douter que ce projet, quelque abominable, quelque insensé qu'il soit, n'ait été conçu par une poignée de brigands qui, bourelés de remords & d'ambition, se croyent perdus si le pouvoir leur échappe; on ne peut pas douter encore que ces brigands ne circonviennent le directoire & ne cherchent à l'entraîner encore dans des mesures désastreuses; heureusement le directoire a d'autres intérêts

& ne peut avoir les mêmes craintes ; & nous nous rassurons sur leur sagesse autant que sur leur intérêt. Mais quel français, quel homme humain peut voir sans une profonde douleur la patrie menacée de retomber, après de si longs déchirements, dans un nouvel abîme d'oppression, d'avilissement & de malheur ?

CITOYENS ET FRÈRES D'ARMES,

Deux conspirations, celles du royalisme & de l'anarchie, sont dévoilées ; une troisième, plus dangereuse, couve encore, & est près d'éclater ; mais le crime a eu d'imprudens complices, & ses secrets sont découverts.

Des hommes avides de pouvoir, ceux-là même qui, en brumaire de l'an IV, vouloient ajourner la constitution, veulent aujourd'hui rendre inutiles les choix du peuple, empêcher la réunion du nouveau tiers au corps législatif, écarter les nouveaux fonctionnaires, égarer les armées, jusqu'à leur faire demander, contre le vœu formel de la constitution, que le tiers conventionnel, renvoyé par le sort, soit conservé.

On supposera qu'il n'y aura que des royalistes d'élus ; on dira aux amis de la république : *La constitution ne va plus avoir de défenseurs. — On va relever le trône.*

Cette absurde calomnie, on doit l'étayer de toutes les suppositions ; la propager par toutes les manœuvres que l'intrigue peut employer ; on doit, braves & républicaines armées, vous appeler au secours de la liberté.

C'est ainsi qu'une poignée d'ambitieux vous font l'outrage de compter aujourd'hui sur vous pour asservir la patrie, en supposant qu'elle est en danger.

Le complot est insensé, mais il est certain, & voici quelle en a été la progression. (Le défaut d'espace ne nous permet pas de suivre la marche de l'écrivain ; nous ne pouvons que l'indiquer.)

La constitution de l'an III étant acceptée, les factieux ont égaré le directoire exécutif, au point de lui persuader qu'il devoit se réunir aux anarchistes pour gouverner ; il l'a cru ; il a failli être leur victime. Incertain alors dans sa marche, il s'est défié de ses forces ; il a fait quelques destitutions ; mais en même-tems il a conservé en place un grand nombre d'hommes dépravés ou violens.

Cependant la sagesse des législateurs, l'activité & les talens de quelques administrations, réparaient ou prévenaient le mal ; l'anarchie & le royalisme étoient tour-à-tour déjoués.

Les factieux désolés ont renoué leurs intrigues ; ils se sont d'abord attachés à persuader aux hommes foibles des deux conseils que les crimes de la révolution leur étoient imputés ; ils n'ont cessé de leur dire que la proscription seroit générale. Leur phrase habituelle & triviale, pendant plusieurs mois, a été celle-ci : *Je serai pendu et tu le seras.*

Ils n'ont obtenu que trop de succès, & les fantes qui ont échappé au corps législatif n'ont pas eu d'autre cause.

Mais il leur restoit à s'emparer du directoire ; ils employèrent les mêmes moyens. Voyant que, désabusé sur le compte des anarchistes, il reprenoit franchement la ligne constitutionnelle, ils s'attachèrent d'abord à lui insinuer des défiances ; ils lui parlèrent sans cesse de fanatisme, de royalisme, d'apparition d'émigrés ; ils le rendirent ombrageux ; bientôt ils l'ont amené à des imprudences & à des actes qu'on a pu qualifier d'arbitraires ;

& c'est alors qu'on a remarqué dans la marche du directoire, au-dehors comme au-dedans, cette sorte d'impuissance & de roideur qui ressembloit à l'orgueil & au despotisme, & qui n'étoit au fond que le produit de vaines alarmes.

Deux messages se sont succédés ; messages tellement inconséquens qu'ils sont évidemment étrangers au directoire ; l'un relatif au serment qu'on vouloit exiger des assemblées électorales ; l'autre concernant le procès des conspirateurs.

Des orateurs, dans les deux conseils, ont parlé avec énergie contre ces messages ; nouveau grief, nouveau moyen de terreur : *ils en veulent*, a-t-on dit, *ils en veulent au directoire, ils veulent le faire décréter d'accusation.* Cette idée, adroitement semée, a germé peu à peu ; les têtes se sont échauffées. Quelques membres du directoire ont cru en effet qu'on alloit les accuser ; on s'est hâté ; on a assuré qu'il existoit des comités où l'acte d'accusation se rédige, on en étoit sur ; on indiquoit les auteurs.

On joint aux dangers présens la crainte de l'avenir. Les assemblées électorales vont s'ouvrir ; c'est le royalisme, s'écrie-t-on, qui va les nommer : le second tiers va se joindre à celui de l'an 4 ; & avec ce nouvel auxiliaire l'acte d'accusation, si on le diffère jusques-là, devient infailible.

Quel parti prendre ? Attaquer le corps législatif lui-même ! repousser les élus du peuple ! renverser la constitution ! Il le faut, s'écrient les pervers, ou la république elle-même est perdue.

Voilà le terme où ils en sont : ils veulent perpétuer leur pouvoir, au risque d'une guerre civile.

(La suite à demain).

Des conspirations et des provocations au meurtre et à la révolte.

On juge à ce moment-ci deux conspirations, & certes avec des formes absolument différentes : l'une qui est anarchique & dont le plan enveloppoit plus de meurtres que nous n'en avons vu peut-être, éprouve toute la bienveillance des loix & la timide indulgence des tribunaux ; l'autre, qui est royaliste, est jugée militairement, despotiquement, & menace d'entraîner la subversion entière des loix & des tribunaux. Croiroit-on qu'au milieu de ces débats, des hommes osent conspirer à haute voix, parler de meurtres & de carnage, & inviter le gouvernement à en donner le signal, à tremper lui-même ses mains dans le sang des citoyens qu'il doit défendre ? *Nous avons fait le 10 août contre le roi ; il est tems que le directoire fasse un 10 août contre le royalisme.* C'est en ces termes qu'un héritier de Marat, qui s'appelle, par un blasphème, l'Ami des Loix, provoque le gouvernement à conspirer contre la patrie. Qu'entend-t-il par un 10 août commandé par le gouvernement contre le royalisme ! Un gouvernement n'a de moyens de conspirer contre les citoyens qu'en les faisant égorger ? C'est donc une Saint-Barthélemy, un 2 septembre qu'on propose ! Les monstres qui ordonnèrent le premier de ces massacres se couvrirent des ténèbres & tramèrent leur complot dans le silence ; aujourd'hui l'on publie & l'on signe le plan d'une semblable boucherie. On signe : *Représentant du peuple.* Au même instant tous les échos du crime répètent cette sanguinaire provocation. Tous ces monstres, qu'on croyoit ne devoir jamais renaître & que

l'enfer sembloit n'avoir pu produire qu'une fois, Marat & le pere Duchesne, renaissent tout entiers, & leurs cris viennent réveiller le citoyen paisible, qui la veille s'étoit couché avec la satisfaction d'avoir donné ses suffrages au mérite & à la vertu.

Assez de sang avoit coulé, continue Poulitier, *et il faut encore le verser de nouveau.* La pitié de Poulitier est celle de Marat, lorsqu'il disoit : *Si l'on m'en avoit cru, 60 mille têtes suffisoient au salut de la patrie; vous avez différé, et il en faut aujourd'hui 260 mille.* Les tyrans allerent encore plus loin que les calculs de Marat.

Laissons Poulitier; je ne l'avois regardé jusqu'à présent que comme le plus vil & le plus impudent des hommes; je ne l'en croyois pas le plus féroce. L'excès de son atrocité me force d'examiner une hypothèse qui ne se fût de long-tems offerte à ma pensée, & que je crois encore infiniment loin de nous, celle d'un gouvernement qui conspire contre l'ordre social & pour le massacre de plusieurs milliers de citoyens. Ni le caractère de la plupart de ceux qui nous gouvernent, ni leur intérêt, ni les moyens qui sont en leur puissance, ne rendent à mes yeux vraisemblable la supposition que je discute pour un moment.

Si je consulte leur intérêt, je les vois placés par la constitution qui les a créés magistrats suprêmes entre les amis de la constitution, c'est-à-dire, tous ceux de l'ordre, de la paix & de la propriété, & les ennemis de cette constitution, c'est-à-dire, tous les brigands qui régnoient avant elle. Sans doute les premiers n'approuvent pas tout de leur conduite, & ils ont une meilleure direction à leur indiquer, à leur tracer même : mais les seconds ont besoin de demander compte de l'abjection & de toutes les misères qu'ils ont endurées sous cette administration nouvelle. Les élections mettent aujourd'hui le comble à leur ignominie; elles promettent le triomphe des hommes modérés & modérés. Eh bien ! je ne vois là qu'un sujet de méfiance pour des gouvernans.

Quand le gouvernement, emporté par je ne sais quelle ardeur, oseroit conspirer contre la nation, je me demande seroient ses appuis, ses complices ? les chercherait-il dans les deux conseils ? Mais d'abord qu'il prenne, non pour complices, mais pour premières victimes, les tyrans, dont la sagesse a servi de boucher à la constitution : ils ont rejeté tant de loix révolutionnaires, & ils se vantent d'avantage à un gouvernement conspirateur le premier prairial, présida la convention tombée sous le poignard des brigands & montra tant de calme & de sang-froid au milieu d'assassins qui, lui présentant une tête coupée, tenoient toutes leurs piques levées sur sa tête; qui, au premier brumaire, abatit d'un seul coup la tyrannie renaissante ? n'y trouveroit-il pas Pastoret, & tant d'autres, qui se sont assez dévoués à la patrie pour savoir mourir pour elle ? Quelques proscrits féroces suffiroient-ils pour consommer tous les crimes dont il auroit besoin ? & si beaucoup d'autres furent ses complices, complaisans, serviles peut-être, est-ce un motif qui se rendroit tout-à-coup assassins ? Les moyens du gouvernement pour conspirer, c'est-à-dire, pour égorger, je les cherche maintenant. Appelle-t-il le peuple ? Qu'il l'écoute un moment ; qu'il le consulte dans les assemblées ; qu'il le suive par-tout, & il verra que jamais le peuple n'eût plus horreur des crimes

& des mouvemens révolutionnaires. Trente-cinq mille votans qui viennent, à Paris, d'accorder des suffrages unanimes à l'austère probité, ne promettraient point de renforts à des hordes d'assassins. Appelleroit-il l'armée ? Que des militaires se rendent, sans le savoir, les instrumens de la tyrannie en cédant à des ordres qu'ils ne se permettent pas d'interpréter, voilà ce que je déplore & ce que je puis comprendre ; mais qu'on fasse revenir nos soldats des champs de l'honneur pour les précipiter au champ du massacre, voilà ce qui n'arrivera jamais.

Quelle ressource resteroit-il donc ? Ouvrir les prisons de Vendôme & rallier autour de ces conjurés tous leurs complices ? J'ignore où cette troupe furieuse porteroit ses premiers coups ; mais leur direction seroit bientôt contre le Luxembourg.

Mais l'imagination se souille quand elle parcourt ces atroces suppositions & ces rêves de sang. Je ne vois dans toute la France que des jacobins vaincus & terrassés. Jamais le crime ne fût plus avant dans leur cœur, jamais plus loin de leurs moyens. Ils exhalent leurs derniers cris ; ils vont par-tout offrant des poignards à des mains qui les refusent ; & leurs féroces écrivains répètent les horreurs de Marat & d'Hébert, sans espoir d'obtenir leurs affreux succès.

LACRETELLE le jeune.

CORPS LEGISLATIF. CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de LECOINTE-PUYRAVEAU.

Suite de la séance du 10 germinal.

Dans le compte rendu, joint à sa lettre, le tribunal de cassation établit qu'il n'a rien fait qu'il ne dût faire, & qu'il a dû faire tout ce qu'il a fait : il cite les loix à l'appui de son assertion.

« Le tribunal de cassation, est-il dit dans un endroit, connoit la constitution, & sait lui obéir : on ne l'a pas vu, on ne le verra pas prendre connoissance des formes observées par les tribunaux militaires, ni de l'application qu'ils font des loix pénales qui régissent l'armée ; & c'est en ce point, mais en ce point seulement que la juridiction commune est nulle, & que le tribunal de cassation n'a point d'autorité ».

Plus loin, le tribunal dit :

« Nous craignons que l'article 145 de l'acte constitutionnel n'ait pas été exécuté. Les accusés se plaignent de n'avoir pas été traduits devant l'officier de police.

« Et voyez, s'il est ainsi, quel cahos a produit une première faute ; la puissance exécutive donnant des juges, un déclinatoire, le refus de le juger, la dénonciation de l'excès de pouvoir, le gouvernement compromis, la confusion des pouvoirs, des magistrats offensés, un scandale public.

« Quand la constitution est observée, quel autre spectacle ! L'officier de police ou le directeur du jury, distribuant une accusation aux juges compétens, le tribunal de cassation intervenant s'il y a réclamation, l'erreur réparée sans secousse par l'autorité légitime, en dernier terme, l'ordre général maintenu, les juridictions préservées, & le peuple rendu témoin du respect que l'on garde à ses droits sacrés.

« Maintenant, est-il donc vrai que le tribunal de cas-

sation ait encouru le blâme versé sur lui avec tant de solennité ?

» Quelle main étrangère a aiguisé les traits lancés contre nous ? Quel détracteur agissant dans l'ombre ont provoqué, ont surpris ces actes de la magistrature suprême ?

» Elle a été offensée comme nous ; plus que nous, car une passion a pris la place de la dignité avec laquelle elle dût, elle voulût s'exprimer.

» Mais nous sommes outragés, ou nous sommes coupables, & le corps législatif nous doit une apologie ou des juges ».

Après quelques débats, pour savoir si on renverroit ce mémoire à l'examen d'une commission, Dubois-Crancé a la parole, & demande l'ordre du jour pur & simple ; il le fonde, sur ce que la question a déjà été décidée par le conseil, & sur ce que cette décision eût dû servir de règle au tribunal de cassation ; il ajoute qu'on ne réclame si fort pour les principes qu'afin de sauver des royalistes : à cet égard, il ne veut pas dire toute sa pensée.

Dites, dites, lui crie-t-on !

Dubois-Crancé continue : il assure que dans trois mois on aura une paix honorable si le conseil se prononce contre les royalistes & si les agens de Louis XVIII ne parviennent pas à influencer les assemblées électorales ; enfin Dubois-Crancé a terminé par l'éloge du ministre de la justice.

On ordonne l'impression de ce discours. Pelet réclame contre cet arrêté ; Dubois-Crancé ayant établi que les décisions du conseil des cinq cents devoient servir de règle au tribunal de cassation, & ce conseil ne formant pas à lui seul le corps législatif, Pelet ne voit dans cette assertion que la proposition d'une usurpation d'autorité.

Couchery combat fortement la proposition de Dubois-Crancé. C'est sans doute, dit-il, une calamité publique de voir la lutte établie entre le directoire exécutif & le tribunal de cassation ; mais le danger seroit plus grand encore, si le corps législatif, témoin de ces débats, ne s'efforçoit pas de fixer les limites qui séparent ces deux autorités parallèles.....

Un murmure d'improbation interrompt l'orateur.

Le président. — Je rappelle l'opinant à l'ordre.

Couchery. — J'invite le président à lire la constitution, qui déclare que le tribunal de cassation est indépendant du directoire exécutif.

Couchery continue ; après avoir fait diverses objections contre l'ordre du jour proposé, il demande qu'une commission soit chargée d'examiner le message du directoire & le référé du tribunal de cassation.

Le conseil ordonne l'impression de son discours.

Boissy s'y oppose : c'est à la discussion, dit-il, à démontrer que la proposition de Couchery est seule admissible.

Madier appuie cette proposition, d'autant plus, dit-il, que l'ordre du jour qui va passer ne déterminera rien. (On rit).

Lemerer. — Vous ne pouvez passer à l'ordre du jour : il faut une résolution formelle sur le référé du tribunal de cassation, parce que ce référé ne s'adresse pas seule-

ment au conseil des cinq-cents, mais au corps législatif tout entier.

Le conseil ferme la discussion, & passe à l'ordre du jour pur & simple sur le tout.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen DELMAS.

Séance du 10 germinal.

Sur le rapport d'Anguis, le conseil approuve une résolution du 6 germinal, qui ouvre un crédit de 1500,000 aux commissaires des inspecteurs des deux conseils.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution qui annule les élections de Saint-Domingue ; elle est approuvée.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Séance du 11 germinal.

Il y a quelques jours, la haute-cour de justice a consulté le conseil sur la question de savoir, si les jurés & jurés de ce tribunal, qui seront renouvelés par les prochaines assemblées électorales, devront continuer néanmoins l'instruction du procès dont ils sont occupés à ce moment.

Le conseil décide affirmativement cette question, non seulement pour la haute-cour, mais pour tous les tribunaux de la république.

Il s'est occupé ensuite des transactions, & a fixé le 1^{er} janvier 1791 l'époque de la dépréciation des assignats ; les obligations antérieures seront acquittées sans retenue en numéraire métallique.

Bourse du 11 germinal.

Amsterdam.....59 $\frac{3}{4}$, 61 $\frac{5}{8}$.	Lausanne.....1 $\frac{1}{2}$.
Idem courant.....57 $\frac{3}{4}$.	Londres....24 l. 10 s.
Hambourg...192 $\frac{1}{4}$, 190 $\frac{1}{4}$.	Inscript. 8 l. 15 s., 12 $\frac{1}{2}$.
Madrid.....11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.	Bons $\frac{3}{4}$9 l. 18 s.
Madrid effect....13 l. 15 s.	Mandat...48 s., 48 3 d.
Cadix.....11 l. 5 s.	Or fin.....102 l.
Cadix effective...13 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.	Lingot d'arg....50 l.
Gênes.....92 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$, 91 $\frac{3}{4}$.	Piastre....5 l. 5 à 4 s.
Livourne.....102.	Quadruple.....79 s.
Bâle.....1 $\frac{1}{4}$, 3 $\frac{1}{8}$.	Ducat d'Hol....11 l.
Lyon.....au pair.	Souverain.....33 l.
Marseille.....idem.	Guinée.....
Bordeaux.....1 bénéf.	

Esprit $\frac{5}{6}$, 460 livres. — Eau-de-vie 22 deg., 300 livres. — Huile d'olive, 1 liv. 10 s. — Café Martinique, 2 liv. — Café Saint-Domingue, 2 liv. — Sucre d'Hambois, 2 liv. 10 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 5 s. — Savon de Marseille, 21 s. 3 d. — Chandelle, 13 s. — Sel, 7 l. 10 s.

Procès fameux jugés avant et depuis la révolution. Les XIV & XV de cet ouvrage viennent d'être mis en vente chez le citoyen Desessarts, libraire, rue du Théâtre-Français, au coin de la place. Prix des 2 vol. 4 liv. pour Paris, & 6 liv. francs pour les autres villes. Le prix de la collection complète est de 28 liv.